RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: C173043A-E4C4-461C-9432-A9FE7AF360C4

10 000 VOLPE PHOTOVOLTAIQUE

SASU au Capital de 1 000 euros.

Siège Social : 72 RUE DE LA COOPERATIVE, 34540 BALARUC-LE-VIEUX

SIREN 984 643 684

* * * * * * * * *

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire

Procès-verbal du 29 octobre 2024.

* * * * * * * * *

« Pour copie certifiée conforme à l'original »

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 octobre à dix heures, la société **10 000 VOLPE PHOTOVOLTAIQUE**, société de droit français dont le siège social est situé à 72 RUE DELA COOPERATIVE, 34540 BALARUC-LE-VIEUX, représenté par :

- Monsieur Florian VOLPE

Président et propriétaire de 100 actions de la société et d'une valeur nominale de 10€.

L'actionnaire unique de l'entité **10 000 VOLPE PHOTOVOLTAIQUE**, a sur la base des documents suivants :

- Comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

Et conformément aux statuts, pris les décisions portant sur les thèmes suivants :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024.
- L'affectation du résultat.
- Poursuite de l'activité malgré la perte de la moitié du capital social.
- Conventions réglementées et conventions courantes.
- Questions diverses et formalités juridiques requises par la loi sur les sociétés.
-
- <u>Première décision</u>

L'actionnaire unique approuve les comptes de cet exercice, présentant un niveau de capitaux propres de -580€, un total bilan de 44€ et un résultat de -1 580€.

Docusign Envelope ID: C173043A-E4C4-461C-9432-A9FE7AF360C4

Deuxième décision

L'actionnaire unique décide d'affecter la perte de l'exercice au 30 septembre 2024, soit

– 1 580€ comme suit :

Résultat de l'exercice	- 1 580 €
Report à nouveau antérieur	0 €
Réserve légale	0 €
Report à Nouveau	-1 580 €
Compte courant d'associée	0 €
Dividendes	0 €
Total Affectations	- 1 580 €

Le Report à nouveau après affectation de résultat est de – 1 580€.

Après avoir pris connaissance du fait que les fonds propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, l'actionnaire unique décide de poursuivre l'activité de la société.

L'associé unique prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividende

Troisième décision

Conventions réglementées et conventions courantes : Absence de convention réglementée.

Quatrième décision

L'actionnaire unique confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités requises par la loi. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De toutes les décisions ci-dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par :

Président :
VOLPE Florian

[redacted]